

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROUVIERE
Séance du 04 AVRIL 2024**

Date de convocation : 28/03/2024

Présents : MM. Patrick de GONZAGA, Agnès FLAMME, Frédéric CALAME, Aline BRUGUIERE, Florent FAUCHER, Jérôme PHILIP, Christelle VILLETARD, Alexandra BON, Kévin TAULEIGNE, Joséphine COSTA,

Absents avec procuration : M. Didier REBOUL pour Mme Agnès FLAMME, Mme Martine DUMONT pour Mme Aline BRUGUIERE, M. Loïc FLAMME pour Mme Joséphine COSTA,

Dix membres du Conseil municipal sont présents sur 13 membres en exercice, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h.

Mme Christelle VILLETARD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal s'est réuni, le jeudi 4 avril 2024 à 19 heures sous la présidence de M. Patrick de GONZAGA, Maire, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 28 mars 2024.

1- **Approbation du précédent compte-rendu :**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance et demande si les conseillers ont des questions sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le précédent procès-verbal.

2- **Approbation du compte de gestion 2023 de la commune (2024/010) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les documents comptables et budgétaires ont été travaillés avec Mme Alexandra BON, conseillère membre de la commission des finances, Mme Céline HOARAU, secrétaire générale et lui-même. Les documents ainsi que la convocation ont été transmis à tous les conseillers municipaux dans les délais règlementaires, soit au moins 12 jours avant la date de la séance du conseil.

Monsieur le Maire précise que l'élaboration du budget est assez difficile et complexe notamment pour des personnes non initiées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié :

- Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion, dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier,
- Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat (2024/011) :

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2023 et demande si les conseillers ont des questions. Il donne lecture du projet de délibération. Puis Monsieur le Maire quitte la salle de réunion après avoir passé la présidence à Mme Agnès FLAMME, 1^{ère} adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Agnès FLAMME, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Patrick de GONZAGA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et Monsieur le Maire ayant quitté la salle de réunion ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	603 964,23 €	453 929,74 €
Recettes émises	290 665,38 €	592 368,12 €
Résultat de l'exercice	-313 298,85 €	138 438,38 €
Résultat reporté 2022	476 311,33 €	1 016 270,45 €
Affectation de résultat	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	0,00 €
Résultat de clôture 2023	163 012,48 €	1 154 708,83 €
<i>Total</i>		<i>1 317 721,31 €</i>
Restes à réaliser en dépenses	263 973,00 €	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	223 596,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser	-40 377,00 €	0,00 €

- 2) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- 3) Décide, à l'unanimité, de ne pas affecter de somme en section d'investissement au compte 1068 et le report en section de fonctionnement d'un excédent de 1.154.708,83€ au compte 002.

Monsieur le Maire est invité à revenir dans la salle du conseil et reprend la présidence de la séance. Monsieur le Maire fait signer la page des arrêtés signatures du compte administratifs 2023.

4- Vote des taux de contributions directes (2024/012) :

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 du Code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 6 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,57
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 66,59

De plus, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée par le gouvernement est arrivée à son terme en 2023. Le gel des taux est désormais caduc. Dès 2023, les collectivités doivent délibérer sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, lors du vote des taux des taxes foncières.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation avant sa suppression était de :

- Taxe d'habitation (TH) : 10,56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié :

- **Décide**, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,57
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 66,59
 - Taxe d'habitation (TH) : 10,56

5- Vote du budget primitif 2024 (2024/013) :

Monsieur le Maire présente le tableau des propositions budgétaires 2024 et demande aux élus s'ils ont des questions.

Mme Joséphine COSTA demande pourquoi les charges de personnel et frais assimilés ont augmenté de 20.000 euros.

Mme Alexandra BON répond qu'un agent a changé de grade et qu'il y a d'autres éléments qui contribuent à cette augmentation.

Monsieur le Maire dit que ce n'est qu'un prévisionnel.

M. Jérôme PHILIP dit qu'il n'y a pas qu'un seul agent et que chaque année il y a forcément des augmentations, 20.000 euros sur une année ne lui paraît pas énorme, notamment avec les charges.

Mme Agnès FLAMME dit qu'il vaut mieux prévoir plus.

Mme Alexandra BON dit qu'également il y a une prévision en cas de personnel supplémentaire.

Mme Joséphine COSTA demande ce qu'est le chapitre vente de produits fabriqués, prestations de services. Elle pensait que c'était la location du foyer mais il n'y en aura pas cette année.

Monsieur le Maire répond que c'est bien cela.

Mme Alexandra BON dit que c'est pour cette raison qu'il est prévu zéro.

Mme Joséphine COSTA dit qu'elle ne voit pas ce qu'est le chapitre opérations patrimoniales.

Monsieur le Maire dit que c'est en investissement et que ça concerne les travaux de constructions du foyer.

Monsieur le Maire, après avoir présenté au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2024, informe l'assemblée que l'équilibre du budget est respecté par section de fonctionnement et d'investissement. Il explique et donne le détail de chaque chapitre budgétaire. Il précise que les résultats d'exécution de l'exercice comptable de l'année 2023 ont bien été repris pour chaque section aux articles 001 et 002.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les propositions budgétaires de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter ce budget, équilibré en dépenses et en recettes de la façon suivante :
 - en section de fonctionnement : 1 659 507,83 €**
 - en section d'investissement : 2 293 216,31 €**
- **Décide**, de voter le budget primitif 2024 de la Commune par nature et par chapitre globalisé pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

- **D'autoriser** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

6- **Instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle (2024/014) :**

Monsieur le Maire informe que cette prime avait été instaurée « d'office » pour les fonctionnaires d'état et hospitalier.

Mme Aline BRUGUIERE demande si cette prime est obligatoire.

Monsieur le Maire répond qu'elle ne l'est pas pour les fonctionnaires territoriaux et que les collectivités territoriales peuvent l'instaurer par délibération si elles le souhaitent et elles la financent entièrement.

Le Maire de la Commune de La Rouvière informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime. Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Mme Aline BRUGUIERE demande le nombre d'agents ayant droit à cette prime.

Monsieur le Maire répond trois agents car le quatrième agent n'a pas été rémunéré au 30 juin 2023.

Mme Agnès FLAMME répond que seulement deux agents remplissent les critères pour y avoir droit.

Mme Aline BRUGUIERE demande quel est la base des tranches d'attribution de la prime.

Monsieur le Maire lui détaille les différentes tranches proposées.

Mme Aline BRUGUIERE demande si les agents peuvent prétendre à la même tranche de la prime au vu de la proposition ou s'ils sont dans deux tranches différentes. Elle précise que pour certaines tranches de rémunération, la prime peut s'élever à 700€. Elle s'interroge car elle pense que certains agents pourraient prétendre à un montant de prime de 700€.

Monsieur le Maire répond non.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 04 avril 2024,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée.

Article 2 : Pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime est fixé à :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	600 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 3 : La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus, sera allouée à compter du 01/05/2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public. Elle fera l'objet d'un versement.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 articles 6411 et 6413 du budget.

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Convention de partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2024 entre Nîmes Métropole et la Commune (2024/015) :

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Agnès FLAMME, adjointe au Maire, qui présente la convention de partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2024 à intervenir entre Nîmes Métropole et la Commune.

Elle précise qu'elle est élue dans le jury de la commission des manifestations de Nîmes Métropole, et notamment pour les concours. Ont été choisis, pour les concours, les communes de Domessargues, Caissargues, La Rouvière, Moulézan, La Calmette, Redessan, Montagnac, et Nîmes pour la finale. Ces communes vont bénéficier d'une manifestation taurine abrivade payée par Nîmes Métropole avec trois manades et une pena. Une convention doit donc être passée avec Nîmes Métropole et la Commune.

Une équipe de Nîmes Métropole est venue pour déterminer le parcours car ce ne peut pas être la commune qui détermine le parcours du fait d'obligations de distance, de virage et autres. Le parcours prévu partira de la Grand Rue vers le numéro 24 puis remontera la Grand Rue jusqu'à la place de la République et descendra jusqu'au numéro 10 de la rue du Temple. Sur le parcours, il va falloir vérifier deux points : un tuyau d'une sortie d'un sèche-linge sur la Grand Rue qui devra être protégé car c'est dangereux.

M. Jérôme PHILIP dit que c'est la sortie de la chaudière du logement social.

Mme Agnès FLAMME dit qu'il va falloir le protéger pour la sécurité des chevaux et des cavaliers lors de la course.

Mme Aline BRUGUIERE demande s'il ne serait possible de le démonter momentanément.

Monsieur le Maire dit que ce n'est possible car c'est scellé dans le mur.

Mme Agnès FLAMME dit qu'il faudra également voir vers le numéro 12 ou 14 Grand Rue car il y a deux plots à sécuriser. Des ballots de paille pourront être installés dessus. Elle précise que la course aura lieu le dimanche 16 juin 2024 à 11h30 et que le tirage au sort a désigné les manades Conti, Martini et Grimaud.

M. Kévin TAULEIGNE demande si des barrières vont être installées.

Mme Agnès FLAMME répond dans l'affirmative. Elles seront situées au niveau de la place de l'église, du monument aux morts, rue de la mairie, impasse du 19 mars, aux numéros 11, 13 et 15 Grand Rue, impasse des 4 vents, rue du Château d'eau, rue Jean Moulin, rue des Aires et rue de la Glacière.

Mme Christelle VILLETARD demande si un demi-tour est prévu.

Mme Agnès FLAMME répond que ce n'est pas prévu, qu'en abrivade, il y aura trois passages. Cette année, les services préfectoraux imposent la mise en place du plan Vigipirate, pour cette manifestation. La mairie doit mettre en place un plan Vigipirate urgence attentat. Pour la manifestation taurine et la partie fête, il faudra mettre en place des choses. Concernant la place de la République, le comité des fêtes de La Rouvière a prévu sept vigiles cette année.

M. Jérôme PHILIP dit qu'il faudrait prévoir quelque chose contre l'intrusion de véhicules.

M. Frédéric CALAME ajoute qu'il faut un sas, un premier poste avancé de secours au cas où. Il y a un problème de place mais on peut considérer que la mairie peut être un poste avancé en cas de rapatriement des personnes pour la médicalisation.

Mme Agnès FLAMME dit que pour l'abrivade, il y aura trois chars de chaque côté du parcours ce qui fait déjà des barrières mais après, pour la partie fête il faudra réfléchir à ce que l'on peut mettre. Elle pense que M. Frédéric CALAME peut nous apporter son expertise dans ce domaine.

M. Frédéric CALAME dit qu'on peut laisser une barrière fermée à l'entrée de la place de la République, les personnes passeront entre les barreaux et on continue à clôturer les accès pour que les voitures ne puissent pas rentrer sur le site : rue Jean Moulin, rue du Temple, rue du Château d'eau. Habituellement après les taureaux, on ouvre les barrières mais cette fois il faudra les laisser fermées.

M. Jérôme PHILIP demande s'il faut laisser les barrières toute la journée.

M. Frédéric CALAME répond qu'elles doivent rester, tout le temps, fermées.

Monsieur le Maire prendra un arrêté interdisant la circulation et le stationnement pendant toute la durée de la fête.

M. Florent FAUCHER dit que peut-être que Nîmes Métropole peut mettre à disposition des plots antichocs.

Monsieur le Maire dit que pour la sécurité, un gendarme vient le lundi 15 avril 2024 à 9h pour parler des festivités. Monsieur le Maire a convié M. Frédéric CALAME et M. Florent FAUCHER et dit qu'il faudrait qu'une personne du comité des fêtes soit présente, ainsi que de l'association culture et loisirs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de passer une convention de partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2024 à intervenir entre Nîmes Métropole et la Commune.

Nîmes Métropole soutient les traditions régionales en organisant et en coordonnant des manifestations propres aux traditions du territoire et apporte également son soutien aux actions et initiatives de valorisation du secteur, en langue régionale et musiques traditionnelles et dans le domaine de projets éducatifs.

Nîmes Métropole propose d'instituer une programmation en traditions taurines qui se déroule en alternance sur deux ans, sur les sept territoires qui la compose (Gardonnenque, Vaunage, Garrigues, Costières, Camargue, Nîmes, Leins Gardonnenque) en créant un festival dédié aux traditions camarguaises et taurines : « le festival traditions et afiçion, un art de vivre ».

Nîmes Métropole a fixé des secteurs d'intervention à travers des programmes d'actions et, notamment, par des projets initiés par Nîmes Métropole en partenariat par voie de convention avec les communes membres.

Il s'agit de la mise en place de manifestations produites par Nîmes Métropole suivant un cahier des charges et proposées aux communes membres : le concours d'abrivado, les courses camarguaises, les penas et groupes folkloriques mis à disposition pour les manifestations produites par Nîmes Métropole, les tientas pédagogiques et bolsin taurin, des manifestations liées à la promotion du métier d'éleveurs de chevaux de race Camargue, des films taurins projetés en plein air.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat ci-annexée pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions taurines pour 2024 à conclure entre la Commune de La Rouvière et Nîmes Métropole,
- D'approuver le règlement interne du concours d'abrivado pour 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Précise que les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

M. Jérôme PHILIP demande si la pena est prévue toute la journée ou que sur la manifestation.

Mme Agnès FLAMME répond qu'elle est prévue sur la matinée et à l'heure de l'apéritif.

8- Plan de mobilité de Nîmes Métropole (2024/016) :

Monsieur le Maire dit que Nîmes Métropole travaille sur le plan mobilité depuis 2017.

Il présente le projet de plan de mobilité de Nîmes Métropole et donne lecture de la lettre et de la délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2023 arrêtant le projet, reçues en recommandé le 2 février 2024.

En application de l'article L.1214-15 du Code des transports, le projet de plan de mobilité doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et aux conditions fixés par voie réglementaire.

L'article R.1214-4 du Code des transports précise que le délai dont disposent les collectivités publiques mentionnées à l'article L.1214-15 pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Monsieur le Maire explique que le projet sur la Gardonnenque prévoit une voie cyclable entre La Rouvière et Saint Génies de Malgoirès et une autre entre Fons et Saint Mamert. Des voies cyclables doivent être prévues sur tout le territoire de la Gardonnenque et rejoindront La Calmette et Saint-Chaptes.

Dans le plan mobilité il est également compris les transports, il y a désormais sur le territoire Allobus Leins Gardonnenque.

Mme Aline BRUGUIERE demande si la piste cyclable entre Saint Génies et La Rouvière n'est pas un projet du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire répond dans l'affirmative mais en collaboration avec Nîmes Métropole. Le fait que ce soit sur une route départementale, c'est le Département le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire dit qu'il fait partie de la commission mobilité de Nîmes Métropole et qu'il a travaillé sur ce plan proposé. Monsieur le Maire dit que Mme Aline BRUGUIERE avait le sentiment qu'on n'avait rien à dire.

Mme Aline BRUGUIERE répond qu'elle avait dit qu'on ne pouvait pas changer les choses.

Monsieur le Maire dit qu'il ne faut pas prendre ce plan comme quelque chose qui a été décidé par Nîmes Métropole. Il faut valider l'arrêt du projet du plan de mobilité.

Monsieur le Maire dit qu'il a une clé USB avec la totalité du projet mais que c'est très long.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 06/11/2023 arrêtant le projet,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un **avis favorable** au projet de plan de mobilité de Nîmes Métropole.

9- Convention de classification des réseaux et des voies du lotissement le chemin des écoliers avec la Sté Foncière BAMA et leur cession gratuite à la commune (2024/017) :

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition faite par la SAS Foncière BAMA, concernant la convention de classification des réseaux et des voies du lotissement « Le chemin des écoliers » conclue en application des articles R.442-7 et R442-8 du Code de l'Urbanisme.

Les ouvrages ainsi que leur emprise seront remis gratuitement à la commune par la SAS Foncière BAMA. Il fait un rappel de l'historique de ce dossier et précise que les voies seront classées dans le domaine public communal.

Mme Agnès FLAMME demande si un état des lieux des équipements et voies a été réalisé.

Monsieur le Maire précise qu'il a effectué un état des lieux des équipements et ouvrages concernant la voirie, les espaces communs, le bassin de rétention et le poste de relevage du lotissement avec M. Etienne ROBELIN, Président de la SAS Foncière BAMA, le 4 mars 2024.

Un sens interdit doit être placé du côté du chemin du Puits de Guiraud. Un sens unique existe de la rue des écoles vers le chemin du Puits de Guiraud mais l'implantation du panneau n'est pas possible seul un marquage au sol existe.

M. Frédéric CALAME dit que le sens unique n'est pas respecté.

Mme Aline BRUGUIERE s'interroge sur le fait d'installer un panneau afin d'éviter les abus.

Monsieur le Maire dit que s'il y a trop d'abus, on pourra envisager de placer un panneau et propose d'informer par courrier tous les résidents du lotissement pour leur rappeler le sens de circulation de la rue. Il précise que le bassin de rétention va être nettoyé par la Sté Foncière BAMA avant la rétrocession mais que les intempéries n'ont pas pu le permettre jusqu'à présent. Les espaces verts ont été nettoyés et un candélabre a été redressé. Il précise que la commune va prendre en concession l'éclairage public dont les lampes sont en led. Monsieur le Maire dit qu'il va faire régler l'éclairage afin qu'il soit diminué à 70 pour cent.

Mme Agnès FLAMME demande si l'éclairage public du lotissement peut être baissé comme le reste du village ou s'il faut un équipement particulier.

Monsieur le Maire répond que l'équipement d'éclairage public du lotissement le permet mais, comme il n'a pas été programmé en sortie d'usine, une intervention doit être réalisée avec nacelle et ordinateur pour les reprogrammer. C'est un driver. Il y aurait 4 équipements à programmer, à moins que ce puisse être réalisé directement sur l'horloge astronomique.

Monsieur le Maire précise qu'il ne signera pas tant que le nettoyage ne sera pas terminé.

Selon l'article 3 de la convention, la signature de l'acte authentique de cession devra intervenir dans les 30 jours suivant la signature de la convention, Monsieur le Maire donne lecture du projet d'acte de cession gratuite des parcelles référencées section AC numéros 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393 et 398, lieudit Les Combes pour une surface totale de 41a05ca, réalisé par Maître Céline MALAFOSSE, notaire à Saint-Géniès-de-Malgoirès.

Vu le projet de convention de classification des réseaux et des voies du lotissement « Le chemin des écoliers » de la SAS Foncière BAMA,

Vu le projet d'acte de cession réalisé par Me Céline MALAFOSSE,

Considérant que les équipements communs du lotissement à prendre en charge par la Commune ont été repris par la SAS Foncière BAMA en date de juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de classification des réseaux et des voies du lotissement « Le chemin des écoliers » conclue en application des articles R.442-7 et R442-8 du Code de l'Urbanisme, tel qu'annexée à la présente,

- Décide de régulariser la cession gratuite de la voirie et des espaces communs du lotissement « Le chemin des écoliers »,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de classification des réseaux et des voies du lotissement « Le chemin des écoliers » avec la SAS Foncière BAMA,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession gratuite de la SAS Foncière BAMA à la Commune de La Rouvière, des parcelles référencées section AC numéros 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393 et 398, lieudit Les Combes pour une surface totale de 41a05ca, devant Maître Céline MALAFOSSE, notaire associé de la société civile professionnelle « Jérôme GARANDET et Céline MALAFOSSE, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à Saint-Géniès-de-Malgoirès (Gard),

- Précise que les parcelles concernant la voirie du lotissement seront classées, dès leur cession, dans le domaine public communal.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la 3^{ème} tranche du programme d'optimisation des installations d'éclairage public est terminée. Un éclairage public a été accroché sur le temple car il n'y avait pas de repérage sur le sol. Les employés de l'entreprise ont réussi à le réparer et un câble a été rabattu le long de l'entrée du temple. Monsieur le Maire propose de retirer cet éclairage et d'installer un candélabre à côté de l'entrée du temple. Pour accéder derrière, il a peur que le câble soit endommagé.

Mme Aline BRUGUIERE demande si ce serait définitif.

Monsieur le Maire répond dans l'affirmative, il serait situé à côté du panneau d'affichage.

Mme Aline BRUGUIERE demande si l'installation ne pose pas de problème d'esthétique.

Monsieur le Maire répond que c'est pour des raisons de sécurité. De plus pour dépanner, il faut une nacelle. Il souhaite profiter de ces travaux pour reprendre l'éclairage prévu dans le foyer. En effet il est prévu deux éclairages commandés du foyer. Monsieur le Maire a dit que la commune le réaliserait car elle peut avoir des subventions du Territoire d'énergie du Gard. Il profitera des travaux d'éclairage du foyer pour reprendre l'éclairage du temple. Tous les éclairages publics du village sont terminés. Côté cave coopérative, l'éclairage public à partir de 23 heures baisse à 90 pour cent mais lorsqu'on passe dans le village ça s'éclaire. Sur la route de Saint Génès, ça s'éclaire également puis au bout de deux ou trois minutes l'éclairage se baisse à nouveau.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas pu le tester et demande si un conseiller ne pourrait pas y aller vers 23 heures pour le tester.

M. Jérôme PHILIP dit qu'il passera ce soir côté cave coopérative.

Monsieur le Maire dit qu'il est en train d'analyser les factures d'éclairage public depuis 2019 afin d'établir un bilan de consommations pour la fin de l'année. Il précise que les consommations ont baissé mais le prix du kilowatt heure a augmenté.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une personne est venue le voir pour solliciter un emplacement de vente de fruits et légumes hebdomadaire. Il souhaiterait savoir ce que les conseillers en pensent.

Mme Joséphine COSTA demande à quel endroit la personne s'installerait.

Monsieur le Maire répond sur la place de la République.

Monsieur Kévin TAULEIGNE demande quel jour est prévu.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de jour fixé. Il y a quelques années une personne venait tous les jeudis matin.

Mme Alexandra BON dit qu'un boucher passait également.

M. Frédéric CALAME ajoute qu'un poissonnier est venu un certain temps également.

M. Kévin TAULEIGNE dit que le jeudi matin ne permettra pas de toucher un grand nombre de la population.

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un accord de principe pour autoriser la personne à venir sur la commune vendre des fruits et légumes et demande au Maire de voir avec elle quel jour elle souhaiterait.

M. Jérôme PHILIP dit qu'il faudra réserver un emplacement sur la place.

Monsieur le Maire dit que ça existait avant et qu'il faudra que l'agent technique mette des panneaux la veille.

Mme Agnès FLAMME demande si le parking de la place n'est pas plein du fait que les places de parking du foyer ne soient plus accessibles.

M. Frédéric CALAME répond qu'il n'y a pas beaucoup plus de monde qui se gare sur la place.

Mme Aline BRUGUIERE précise que la rue n'est jamais pleine.

Monsieur le Maire dit que le soir personne ne se garait sur le parking du foyer.

M. Frédéric CALAME précise qu'à une époque le parking de la place était plein mais que depuis quelques temps, il ne l'est plus et qu'il reste toujours de la place maintenant.

- Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu les gendarmes au sujet de la vidéosurveillance. Ils sont prêts à venir établir un diagnostic, ils expliquent les endroits stratégiques où on peut installer des caméras ; celles-ci ne surveillent que la rue. Le diagnostic n'engage pas la commune. Il faudra faire un courrier au Général de gendarmerie pour qu'ils puissent venir effectuer le diagnostic. Après selon la décision du conseil, il sera possible d'établir des devis en fonction de leur diagnostic. Monsieur le Maire dit qu'il a un modèle de courrier. Monsieur le Maire dit qu'il le mettra à l'ordre du jour du prochain conseil.

Mme Joséphine COSTA dit qu'elle se promène le week-end et qu'elle a constaté que les personnes qui étaient vers le lavoir avant sa fermeture, se retrouvent désormais à Vallonguette.

Monsieur le Maire dit que les gendarmes lui en ont parlé. Un gendarme a dit que la commune avait une école, une mairie, une salle des fêtes à protéger, et a proposé une caméra vers le city Park. Il précise que Mme Martine DUMONT avait peur pour un point de deal vers l'école, et si une caméra est placée, elle sera dirigée vers l'école et le City Park.

Mme Joséphine COSTA dit que lorsqu'elle est passée un dimanche après-midi, ils étaient nombreux.

Mme Agnès FLAMME dit qu'il faudrait prévenir les gendarmes d'aller régulièrement faire un passage à Vallonguette.

Monsieur le Maire dit que les gendarmes le font régulièrement.

Monsieur Frédéric CALAME dit que cette information leur sera rappelée le 15 mai 2024 lors de leur venue en mairie.

Monsieur le Maire dit que le village de La Rouvière est stratégique car lorsque les gendarmes vont dans les autres villages, ils passent toujours par La Rouvière. Par contre à Vallonguette, ils effectuent des passages mais ne peuvent pas toujours y aller.

M. Jérôme PHILIP dit qu'il est préférable qu'ils soient au rendez-vous des chasseurs à Vallonguette plutôt que devant l'école ou dans le village.

M. Frédéric CALAME dit qu'il faut être attentif sur les barbecues et les feux à Vallonguette. Après, on ne peut pas les empêcher de se réunir.

Mme Joséphine COSTA dit qu'on pourrait remettre le panneau.

Monsieur le Maire rappelle que le panneau « feu interdit » a été volé au rendez-vous des chasseurs alors qu'il venait d'être scellé.

M. Frédéric CALAME dit qu'il est septique de l'utilité des caméras pour la sécurité du village mais par contre elles sont utiles aux gendarmes pour retracer des parcours lors de cambriolage, notamment. C'est plus dans l'intérêt général. Cela permet de remonter sur des lieux de passage.

Mme Alexandra BON dit qu'on pourra installer des panneaux « village sous vidéosurveillance ». Ca peut aider également pour les crottes de chiens.

- Mme Aline BRUGUIERE demande quand est ce que le panneau pour les travaux de construction du foyer sera mis en place.

Monsieur le Maire répond qu'il est en construction mais il n'a pas de date de pose.

- Mme Joséphine COSTA dit qu'il y a de plus en plus de véhicules qui prennent la rue Jean Moulin en sens interdit.

Monsieur Frédéric CALAME dit qu'il faut les prendre en photo et lui faire passer.

- Monsieur le Maire passe la parole à M. Noël ROUVIERE qui dit avoir rencontré un maire de Leins Gardonnenque et que celui-ci l'a informé que Monsieur le Maire de La Rouvière était absent à une réunion et qu'il avait donné son pouvoir à un autre maire membre du Syndicat mixte Leins Gardonnenque, bien qu'une adjointe de la commune de La Rouvière fût présente à la réunion. Il s'interroge sur le fait que Monsieur le Maire de La Rouvière donne procuration à une personne « étrangère » à la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il est libre de donner son pouvoir à qui il le souhaite du moment que la personne est membre du syndicat. Il précise que le Maire à qui il a donné son pouvoir fait partie du syndicat. On défend les intérêts du syndicat.

M. Noël ROUVIERE ne comprend pas que ce ne soit pas le représentant de La Rouvière présent à la réunion qui ait voté. Ça ne lui semble pas logique.

Monsieur le Maire dit que c'est le sentiment de M. Noël ROUVIERE mais que chaque personne est libre de faire ce qu'elle veut.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h.

A La Rouvière, le

Patrick de GONZAGA, Maire,

Christelle VILLETARD, secrétaire,

